



Employeur qui emploie au black

Par **ylefort**, le **06/06/2008** à **15:23**

Bonjour,rnrnj'ai travaillé dans un restaurant de bagnolet(93) de décembre 2007 à avril 2008.rnA chaque fois que j' ai réclamé mes bulletins de salaire, il m'a dit de ne pas m'inquiéter, et qu'il s'en occupait (pas eu le temps ou comptable occupé ou absent...!!) et en fin de compte, il ne m'a jamais déclaré et me doit encore rnde l'argent (305 euros).rnIl prétend maintenant que je n'ai jamais travaillé dans son établissement mais j'ai un témoin.rnmerci de l'aide que vous voudrez bien m'apporter.rnCordialement.rnYves Lefort

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **14:45**

Bonjour.rnVous pouvez porter plainte pour travail dissimulé et demander des indemnités de licenciement, puisque votre licenciement est nul.

Par **ylefort**, le **09/06/2008** à **09:38**

merci de vos conseils .rncordialementrnrnY. Lefort

Par **Pierre**, le **10/06/2008** à **11:40**

Plus précisément :rnrn- soit vous avez un contrat de travail, et dans ce cas vous pouvez prouver que vous avez travaillé et réclamer votre salaire impayé rn- soit vous n'avez pas de

contrat de travail, et dans ce cas puisque vous avez travaillé vous êtes en CDI (même s'il n'y a rien d'écrit) et donc vous pouvez attaquer votre employeur pour travail dissimulé et pour licenciement nul (car si vous ne travaillez plus, c'est que vous avez été licencié or il n'y a pas eu la procédure légale)